

D-2026-65

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire au titre de l'article précité,

Considérant que la concession N°1313 située en section J n°004 consentie à la famille SZMALE est échue depuis le 26 avril 2013 et n'a fait l'objet d'aucune demande de renouvellement,

DECIDONS

Article 1 : La concession référencée supra fait l'objet d'une reprise par la commune,

Article 2 : La famille qui souhaiterait faire inhumer les restes mortels dans une autre concession devront prendre contact avec les services de la mairie au plus tard dans les 15 jours après la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

À Leforest, le 23 juillet 2026

Le Maire
Christian MUSIAL



Pour le Maire, par
délégation
Martine LAURENT
Adjointe au Maire

